



Nouveau coronavirus

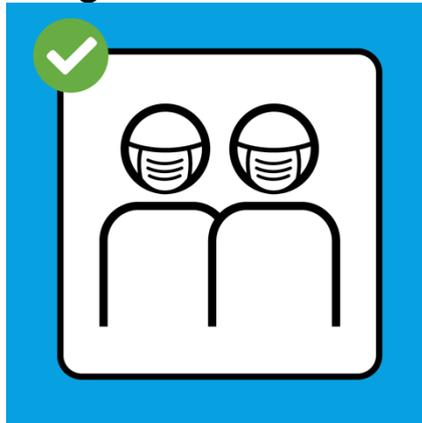
actualisé le 01.08.2020

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.



Informations importantes sur le nouveau coronavirus et les règles d'hygiène et de conduite.

Le masque est obligatoire dans les transports publics



Continuez à suivre les règles d'hygiène et de conduite. Il faut à tout prix éviter une recrudescence des infections au coronavirus.



En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.



Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.



En cas de test positif : isolement.
En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.



Garder ses distances.



Se laver soigneusement les mains.



Éviter les poignées de main.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Toujours téléphoner avant d'aller chez le médecin ou aux urgences.

Questions fréquentes sur le nouveau coronavirus

L'assouplissement des mesures de protection de la population contre le nouveau coronavirus amène de plus en plus de personnes à se déplacer dans les lieux publics. Le Conseil fédéral continue à faire appel à la responsabilité individuelle. Les règles d'hygiène et de distance ainsi que les plans de protection restent essentiels car ils contribuent à prévenir de nouvelles infections et l'augmentation significative du nombre de cas. Un plan de protection est nécessaire pour toutes les installations, les entreprises et les manifestations accessibles au public.

S'il n'est pas possible de respecter la distance de 1,5 mètre, le risque d'infection est considérable. Une telle situation peut se produire à tout moment, notamment dans les transports publics. Compte tenu de l'augmentation des déplacements et du nombre croissant de cas depuis la mi-juin, le Conseil fédéral décide de renforcer les mesures de protection et de rendre le port du masque obligatoire dans tous les transports publics à partir du 6 juillet 2020.

La responsabilité individuelle reste essentielle : Un lavage régulier des mains avec du savon et le respect des distances offrent la meilleure protection contre une infection

Infection et risques

Pourquoi les règles d'hygiène et de conduite sont-elles si importantes ?

Le coronavirus est un nouvel agent pathogène contre lequel l'être humain n'a encore **aucune défense immunitaire. Il peut donc provoquer beaucoup d'infections et de maladies.** Sa propagation doit être ralentie dans toute la mesure du possible.

Il faut protéger en particulier les personnes présentant un risque accru de développer une forme grave de maladie.

Les personnes vulnérables sont :

- les personnes de plus de 65 ans
- les adultes atteints des maladies suivantes :
 - **cancer**
 - **diabète**
 - **une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement**
 - **hypertension artérielle**
 - **maladies cardio-vasculaires**
 - **maladies chroniques des voies respiratoires**

Mais aussi les personnes

- **en forte surcharge pondérale (obésité de classe III, morbide, IMC de 40 ou plus).**

Si vous n'êtes pas sûr de faire partie des personnes vulnérables, veuillez vous adresser à votre médecin.

En respectant les règles d'hygiène et de conduite, nous contribuons à protéger ces personnes. Nous permettons aussi à notre système de santé de continuer à bien prendre en charge les personnes atteintes de maladies graves. En effet, aux soins intensifs, le nombre de salles de traitement et de respirateurs artificiels est limité.

Vous avez plus de 65 ans ou l'une des maladies énumérées ci-dessus ?

Le cas échéant, les mesures suivantes s'appliquent :

- Vous pouvez sortir de chez vous si vous observez strictement les règles d'hygiène et de conduite. Évitez les endroits très fréquentés (gares, transports publics, par exemple) et les heures de pointe (achats le samedi, trafic pendulaire, par exemple).
- Évitez les contacts inutiles et gardez vos distances avec les autres (au moins 1,5 mètres).
- Demandez si possible à vos amis ou à vos voisins de faire des courses pour vous ou passez commande via internet ou par téléphone. Vous pouvez également trouver des services de soutien auprès de différentes organisations, de votre commune ou sur internet.
- Organisez vos rendez-vous professionnels et privés par téléphone, sur Skype ou via un moyen de communication similaire.

Si vous devez vous rendre chez le médecin, allez-y en voiture, à vélo ou à pied. Si ce n'est pas possible, prenez un taxi. Gardez une distance d'au moins 1,5 mètres avec les autres personnes et observez les règles d'hygiène.

Il est recommandé de porter un masque si vous ne pouvez pas garder vos distances. Si vous faites partie des personnes vulnérables, votre employeur doit vous protéger.

Le site Internet d'Unia vous fournit des informations utiles sur vos droits vis-à-vis de votre employeur : <https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/coronavirus>.

Avez-vous des symptômes tels que toux (généralement sèche), maux de gorge, souffle court, fièvre ou sensation de fièvre, douleurs musculaires ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ? **Si c'est le cas, appelez tout de suite votre médecin ou un hôpital. Même le week-end.** Décrivez vos symptômes et précisez que vous êtes une personne vulnérable.

Comment le nouveau coronavirus se transmet-il ?

Le nouveau coronavirus se transmet essentiellement par des contacts étroits et prolongés, quand on se tient à moins de 1,5 mètres d'une personne malade.

Le virus se transmet :

- par **gouttelettes** : quand une personne malade **tousse ou éternue**, le virus peut atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux ;
- via les **maines** : quand on tousse ou éternue, les gouttelettes contagieuses se déposent sur les mains. Le virus peut aussi se trouver sur une surface que l'on touche et nous infecter quand nous nous touchons ensuite le nez, la bouche ou les yeux.

Quand est-on contagieux ?

Nota bene : si on contracte le coronavirus, on reste contagieux pendant longtemps. À savoir :

- Déjà **deux jours avant l'apparition** des symptômes, c'est-à-dire avant même de remarquer qu'on a contracté la maladie.
- **Lorsqu'on présente des symptômes, on est particulièrement contagieux.**
- **Jusqu'à 48 heures au moins après** le moment où on se sent de nouveau en bonne santé. Il est donc important de garder ses distances et de se laver régulièrement les mains avec du savon.

Symptômes, diagnostic et traitement

Quels sont les symptômes de l'infection au nouveau coronavirus ?

Les symptômes les plus courants sont les suivants :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume
- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)
- Éruptions cutanées

Les symptômes peuvent être plus ou moins graves, et parfois légers. Des complications de type pneumonie sont également possibles.

Si vous présentez un ou plusieurs des symptômes courants énumérés ci-dessus, vous avez peut-être contracté le nouveau coronavirus.

Si c'est le cas :

- **Restez à la maison.**
- **Contactez votre médecin ou un établissement de santé pour savoir si vous devez vous faire tester.**
- **Lisez les consignes sur l'isolement (www.baq.admin.ch/nouveau-coronavirus-telechargements) et respectez-les à la lettre.**

Si vous avez plus de 65 ans ou que vous avez déjà une maladie, appelez un médecin dès que vous présentez un ou plusieurs des symptômes courants décrits ci-dessus. Même le week-end.

Vous ne savez pas comment vous comporter ?

Rendez-vous sur <https://check.bag-coronavirus.ch/screening> et faites l'auto-évaluation coronavirus : en répondant à quelques questions, vous recevrez des recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (en français, allemand, italien et anglais).

Vous trouverez une évaluation en huit autres langues sur le site Internet du canton de Vaud : <https://coronavirus.unisante.ch/evaluation>.

Ces auto-évaluations ne remplacent pas l'avis d'un médecin ni un diagnostic ou un traitement par un professionnel. Les symptômes qui y sont décrits peuvent en effet aussi être liés à d'autres maladies, qui nécessitent un traitement différent.

Consultez toujours votre médecin si vous ressentez des symptômes qui s'aggravent ou deviennent inquiétants.

Comment se traite une infection au nouveau coronavirus ?

Les possibilités de traitement se limitent au soulagement des symptômes. Les malades sont isolés pour protéger les autres personnes. En cas d'infection grave, des soins médicaux intensifs et, dans certaines circonstances, une assistance respiratoire artificielle sont nécessaires.

Vous avez des problèmes de santé, une sensation de malaise ou d'autres symptômes qui n'ont pas de lien avec le nouveau coronavirus ?

Continuez à prendre au sérieux ces problèmes et traitez-les. Demandez de l'aide et n'attendez pas trop longtemps avant d'appeler votre médecin.

Quand dois-je me faire tester au nouveau coronavirus ?

Vous vous sentez malade ou vous ressentez des symptômes de l'infection au nouveau coronavirus? Restez à la maison, faites l'[auto-évaluation coronavirus](#) ou appelez votre médecin. Répondez à toutes les questions aussi précisément que possible. À la fin, vous recevez une recommandation d'action et, si nécessaire, des instructions pour vous faire tester. Restez à la maison jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible.

Où puis-je me faire tester ?

Les tests sont effectués par des médecins, des hôpitaux ou des centres de test spécialement désignés.

Si l'[auto-évaluation coronavirus](#) arrive à la conclusion que vous devez vous faire tester, vous recevrez les instructions sur la manière de procéder.

Les liens vers les sites des différents cantons sont accessibles sur la page www.ch.ch/fr/coronavirus/. Vous y trouverez des informations sur le nouveau coronavirus et des coordonnées utiles.

Dans quels cas la Confédération couvre-t-elle les coûts d'un test PCR ?

Depuis le 25 juin 2020, la Confédération prend en charge le test si les critères de l'OFSP sont remplis. C'est le cas, par exemple, si vous présentez des symptômes qui correspondent au COVID-19 et que votre médecin prescrit un test pour détecter une infection au nouveau coronavirus. Un message de l'application SwissCovid vous indiquant un contact avec une personne infectée constitue également un critère.

Si les critères de test de l'OFSP ne sont pas remplis, la Confédération ne prend pas en charge les coûts. Par exemple, si vous avez besoin du résultat d'un test pour un voyage ou que le test est réalisé à la demande de l'employeur.

Informations supplémentaires

Quelles manifestations sont interdites ?

A priori, les grandes manifestations de plus de 1000 personnes resteront interdites jusqu'à la fin du mois d'août.

Les manifestations privées et publiques jusqu'à 1000 personnes sont autorisées. Si plus de 300 personnes sont présentes, la manifestation doit être divisée en secteurs de 300 personnes. Cette règle s'applique également pour les bars et les clubs.

Gardez une distance de 1,5 mètre par rapport aux autres personnes dans les manifestations et respectez les règles d'hygiène et de conduite. Si vous ne pouvez pas maintenir cette distance, portez un masque d'hygiène.

Lors de manifestations publiques, l'organisateur doit élaborer et mettre en œuvre un plan de protection. Sur la base d'un tel plan, vous devrez peut-être fournir vos coordonnées. Il est important que vous fournissiez les données correctes. C'est la seule façon, pour les autorités cantonales, de vous informer d'un contact avec une personne infectée.

Que se passe-t-il si le nombre de nouvelles contaminations ne faiblit pas, mais qu'il remonte rapidement ?

Tout dépend de l'évolution de la situation. Si le nombre de nouvelles infections augmente de nouveau, le Conseil fédéral repoussera les étapes d'assouplissement prévues ou annulera les assouplissements déjà mis en œuvre, du moins en partie. Les plans de protection devront alors être également adaptés.

Trouver de l'aide.

Que dois-je faire si l'on ne parle pas ou ne comprend pas ma langue à l'hôpital ?

Demandez un interprète dès votre arrivée. Il existe aussi des services d'interprétation par téléphone. En recourant à des interprètes professionnels, vous évitez de faire venir vos proches et vous les protégez ainsi du risque d'infection. Vous avez le droit de comprendre et d'être compris lors de consultations médicales.

Vous devez rester à la maison et avez besoin d'aliments ou de médicaments ?

Ou vous souhaitez aider une autre personne ?

Consultez votre entourage direct :

- Quelqu'un peut-il vous aider ?
- Ou pourriez-vous offrir votre aide à quelqu'un ?

Pour recevoir ou offrir de l'aide, vous pouvez également :

- vous adresser à votre commune ;
- utiliser l'application « Five up » ;
- consulter le site www.aide-maintenant.ch.

N'oubliez pas : respectez toujours les règles d'hygiène et de conduite.

Vous vous faites du souci ou avez besoin de parler à quelqu'un ?

Vous trouverez des informations :

- sur le site www.santepsy.ch ;
- par téléphone, au 143 (La Main Tendue).

Vous vous sentez menacé à la maison ? Vous cherchez de l'aide ou une protection ?

- Sur www.aide-aux-victimes.ch, vous trouverez les numéros de téléphone et les adresses électroniques pour des consultations et une protection anonymes dans toute la Suisse.
- En **cas d'urgence**, contactez la police au numéro **117**.

Autres numéros importants :

- Le **144** (ambulance) : joignable 24 heures sur 24 dans toute la Suisse en cas d'urgence médicale.
- L'**infoline** Coronavirus : composez le **058 463 00 00** si vous avez des questions sur le nouveau coronavirus.
- **Vous n'avez pas de médecin de famille ?** Contactez **Megdate** au **0844 844 911**, numéro joignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Retour au travail

Le Conseil fédéral continue à recommander de travailler depuis chez soi dans toute la mesure du possible. Il décidera du moment opportun de lever cette recommandation. Au final, cependant, c'est l'employeur qui décide si les employés peuvent travailler depuis chez eux.

Si vous exercez une activité et faites partie des personnes vulnérables en raison d'une pathologie préexistante, votre employeur doit vous protéger



Port du masque obligatoire dans les transports publics

Où le masque est-il obligatoire ?

L'obligation de porter un masque s'applique à tous les transports publics, donc non seulement aux trains, aux trams et aux bus, mais aussi aux téléphériques et aux bateaux. Font exception les téléskis et les télésièges.

Y a-t-il des exceptions pour les jeunes enfants et d'autres personnes ?

Les enfants de moins de douze ans sont dispensés du port de masque. En outre, les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en sont également exemptées.

Est-ce que je dois également porter un masque lorsque le train ou le bus est à moitié vide ?

L'obligation de porter un masque s'applique quel que soit le nombre de personnes dans les transports publics. Il n'est pas possible de savoir combien de personnes monteront encore. De plus, il faut compter avec un trafic important en raison des trajets professionnels et des voyages récréatifs pendant la période des vacances.

Si je n'ai pas de masque : puis-je aussi me recouvrir le visage et le nez avec un foulard ou un autre tissu ?

Non, l'obligation de porter un masque n'est pas remplie avec un foulard ou un tissu. Un foulard n'offre pas de protection suffisante contre une infection et n'a qu'un effet limité de protection pour autrui. Il faut porter un masque d'hygiène ou un masque en textile fabriqué industriellement.

Qui contrôle si les voyageurs portent un masque ?

Les contrôles et l'application de la loi sont effectués par le personnel des trains et les services de police ou de sécurité ferroviaire.

Et si je refuse de porter un masque ?

Toute personne qui refuse de porter un masque doit quitter le moyen de transport au prochain arrêt. Si elle résiste aux instructions des agents de sécurité et ne quitte pas le véhicule, elle peut être condamnée à une amende pour insoumission à une décision de l'autorité (procédure normale d'amende et non une amende d'ordre).

Pendant longtemps l'OFSP a dit que les masques ne protègent pas les personnes saines dans l'espace public. Alors pourquoi les rendez-vous obligatoires maintenant ?

En effet, la personne qui porte le masque protège les autres. Si on est infecté, on peut être contagieux sans le savoir déjà deux jours avant d'avoir des symptômes. Si toutes les personnes à proximité portent le masque, chacun est protégé par les autres. Même si la protection n'est pas parfaite, la propagation du virus est freinée.

Voyages / Entrée en Suisse

Depuis le 6 juillet 2020, une quarantaine de dix jours est obligatoire pour les personnes qui entrent en Suisse depuis certaines zones.

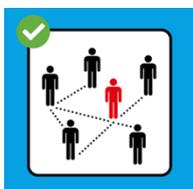
Cette mesure se fonde sur l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) dans le domaine du transport international de voyageurs et concerne l'arrivée depuis des États ou des zones présentant un risque accru d'infection au nouveau coronavirus.

Annoncez votre entrée en Suisse aux autorités cantonales compétentes dans les deux jours et suivez leurs consignes. Les coûts de la quarantaine sont à la charge des voyageurs.



Quiconque se soustrait à l'obligation de se placer en quarantaine ou de s'annoncer commet une infraction à la loi sur les épidémies et est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF.

La liste des États ou des zones présentant un risque élevé d'infection, les coordonnées cantonales et les exceptions à la quarantaine sont disponibles ici : www.bag.admin.ch/entree



Coronavirus : les tests et le traçage des contacts interrompent les chaînes de transmission.

Pourquoi ces deux mesures sont si importantes?

Pour que nous puissions retrouver une vie aussi « normale » que possible, toutes les personnes présentant des symptômes de maladie – même légers – doivent se faire tester immédiatement. En plus des tests, il est important que chacun fournisse ses coordonnées (par exemple au restaurant) afin de permettre le traçage des contacts.

En effet, les personnes infectées peuvent déjà être contagieuses alors qu'elles se sentent encore bien. Ainsi, les tests et le traçage des contacts permettent d'interrompre les chaînes de transmission.

Si le test est positif, le traçage des contacts commence

- Les autorités cantonales s'adressent à la personne infectée pour déterminer avec qui elle a eu des contacts étroits.
- Les autorités informent les personnes en question qu'elles peuvent avoir été contaminées et leur indiquent la procédure à suivre.
- Même si ces personnes n'ont pas de symptômes, elles doivent se placer en quarantaine pendant les dix jours suivant leur dernier
- contact avec la personne contagieuse.
- Si aucune infection n'est constatée au cours de cette période, les autorités mettent fin à la quarantaine. (www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus-downloads)



SwissCovid APP

Grâce à l'application pour smartphones SwissCovid, nous voulons endiguer la propagation incontrôlée du nouveau coronavirus. Plus le nombre de personnes utilisant l'application est grand, plus elle nous permettra d'atteindre cet objectif. Quiconque a été pendant une longue durée à proximité d'au moins une personne qui a ensuite été testée positive au nouveau coronavirus est informé par l'application d'une éventuelle infection et de la suite de la procédure. La sphère privée reste protégée. L'application est gratuite et son utilisation est libre. Elle peut être téléchargée dans la boutique d'applications d'Apple et dans le Google Play Store.

L'application SwissCovid permet d'interrompre plus rapidement les chaînes de transmission

L'application SwissCovid pour les téléphones portables (Android/iPhone) contribue à endiguer la propagation du nouveau coronavirus. Elle complète le traçage des contacts classique, utilisé par les cantons lors de nouvelles infections, et aide ainsi à interrompre les chaînes de transmission.

L'application SwissCovid est disponible sur Apple Store et Google Play Store (en français, allemand, italien, romanche, albanais, bosniaque, anglais, croate, portugais, serbe, espagnol, turque, tigrinya)..

- [Google Play Store pour Android](#)
- [Apple Store pour iOS](#)

L'application est gratuite, et son utilisation est libre. Plus les personnes qui l'installent et l'utilisent sont nombreuses, plus elle sera efficace pour endiguer la propagation du virus.

Comment fonctionne l'application SwissCovid ? (voir vidéo <https://youtu.be/5l0fHjaPXv0>)

Installez l'application SwissCovid sur votre téléphone portable Apple ou Android. Il vous suffit ensuite de porter l'appareil sur vous en ayant activé la fonction Bluetooth. Le téléphone échange des identifiants aléatoires (codes d'identification) avec tous les autres téléphones disposant d'une application compatible et se trouvant à la portée du signal Bluetooth. Ces identifiants aléatoires sont conservés pendant 14 jours sur l'appareil puis sont automatiquement effacés.

Comment fonctionne la notification

Si un utilisateur de l'application SwissCovid est testé positif au coronavirus, le service du médecin cantonal lui envoie un « code COVID » (code de déblocage). Seul ce code permet d'activer la fonction de notification de l'application. Ainsi, il avertit les autres utilisateurs qui se sont trouvés à proximité alors qu'il était contagieux (deux jours avant l'apparition des symptômes de la maladie). En saisissant le code, il envoie la notification de manière automatique. Les destinataires ne savent pas de qui provient la notification qu'ils reçoivent.

La notification est déclenchée si, au cours d'une même journée, l'utilisateur s'est tenu, pendant au moins 15 minutes au total, à moins de 1,5 mètre de distance d'au moins une personne infectée.

Les personnes qui ont reçu une notification peuvent appeler la ligne d'information SwissCovid, mentionnée dans l'application afin de déterminer les étapes suivantes. La protection de la vie privée est garantie tout au long du processus. Si un utilisateur notifié présente des symptômes, il doit rester à la maison, éviter tout contact avec autrui, faire l'auto-évaluation coronavirus ou s'adresser à son médecin.

Protection de la vie privée

Les données que le téléphone collecte sur les contacts avec d'autres utilisateurs sont uniquement stockées localement. Ni le téléphone ni l'application ne transmettent de données personnelles ou de géolocalisation à des emplacements de stockage ou des serveurs centraux. Par conséquent, personne ne peut reconstituer avec qui et à quel endroit le contact a eu lieu. Lorsque la crise du coronavirus sera terminée, ou si l'application s'avère inefficace, le système sera désactivé.

J'ai reçu une notification de l'application SwissCovid m'alertant que j'avais peut-être été infecté. Ai-je droit à un test ?

Oui. Si l'application vous a informé que vous avez peut-être été infecté, vous pouvez vous faire tester gratuitement.

Ce test vise à identifier les personnes qui sont déjà infectées mais n'ont pas encore de symptômes.

Au moins cinq jours doivent avoir passé entre l'éventuelle infection et le test.

Si le test est positif, les autorités cantonales vous contacteront pour vous indiquer la procédure à suivre. Vous participerez ainsi à endiguer la propagation du virus.

Mon salaire sera-t-il versé si je décide de rester chez moi après avoir été informé d'une éventuelle infection ?

Si vous avez été informé d'une éventuelle infection, veuillez appeler l'infoline SwissCovid (le numéro s'affichera dans l'application).

Elle vous renseignera à ce sujet. En principe, l'employeur n'est pas tenu de verser le salaire si vous décidez de rester chez vous après avoir été informé d'une éventuelle infection.

Seule une quarantaine prescrite par les autorités cantonales compétentes donne droit au versement du salaire.

Qu'est-ce que le nouveau coronavirus ?

Qu'est-ce que le SARS-CoV-2 et la maladie COVID-19 ?

Le nouveau coronavirus a été découvert en Chine fin 2019, lorsque la ville de Wuhan, au centre du pays, a été le théâtre d'un nombre inhabituel de pneumonies. Baptisé SARS-CoV-2, il appartient à la même famille d'agents pathogènes du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Le 11 février 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a nommé officiellement « COVID-19 » la maladie provoquée par le nouveau coronavirus : il s'agit de l'abréviation de *coronavirus disease 2019* (« maladie à coronavirus 2019 »).

Les informations actuellement disponibles laissent supposer que le virus est passé de l'animal à l'être humain et qu'il se transmet désormais d'une personne à l'autre. Il provient vraisemblablement d'un marché de poissons et d'animaux de la ville de Wuhan, que les autorités chinoises ont entre-temps fermé.

Pour plus d'informations : www.ofsp-coronavirus.ch
www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus
(français, allemand, italien, anglais)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Federal Office of Public Health FOPH

